

201 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique «Conventionnement Anah»)

	Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire	Dispositifs spécifiques	Conventionnement Anah	Taux de déduction appliquable	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	26 %	30 %					
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1

Nombre
de locaux

Immeuble 2

Nombre
de locaux

Immeuble 3

Nombre
de locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location

- 211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés
 212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires
 213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

N'inscrivez pas les centimes

Immeubles dont vous vous réservez la jouissance

- 214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance
 215 Total des recettes : lignes 211 à 214

220 Frais et charges

- 221 Frais d'administration et de gestion
 (rémunération des gardes et concierges; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers; frais de procédure)
 222 Autres frais de gestion : 20 € par local
 223 Primes d'assurance
 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées ligne ci-dessous (remplir la rubrique 600)
 224bis En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, b, C ou D (remplir la rubrique 600)
 225 Charges récupérables non récupérées au débarras du locataire
 226 Indemnités d'éviction, frais de relogement
 227 Taxes foncières, taxes annexes de 2023
 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice.)

Régimes particuliers

- 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)
 15%, 26%, 30%, 40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 215
 229 Déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement
 (remplir également le tableau page 8)

Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

- 230 Provisions pour charges payées en 2023
 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022

240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 – ligne 231

250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)

260 Revenus fonciers taxables

- 261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250
 262 Réintroduction du supplément de déduction (voir notice)
 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262



rales et urbaines

Date d'acquisition
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4

Nombre
de locaux

Immeuble 5

Nombre
de locaux

Immeuble 6

Nombre
de locaux

Immeuble 7

Nombre
de locaux

Immeuble 8

Nombre
de locaux

Total des lignes
à reporter page 6

211

212

213

214

215

N'inscrivez pas les centimes

F	<input type="text"/>				
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

221

222

223

224

224^{Bis}

225

226

227

228

229

230

231

240

L	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

G	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

H	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

I	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

J	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------



400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)

Détail par poste et catégorie d'immeubles

Monuments historiques
Immeuble 1

401 Revenus bruts

402 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

402^{bis} En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D

403 Intérêts d'emprunts

404 Bénéfice (+) ou déficit (-) Lignes 401-402-403

5E

410 Immeubles spéciaux**411 Catégories et caractéristiques des propriétés**

Nom et prénom des locataires

Date d'acquisition
de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 1

Catégorie 2

N'inscrivez pas les centimes

1 Monuments historiques
Immeuble 1Nombre
de locaux

420 Recettes

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés

422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

430 Total des recettes : lignes 421 à 423

440 Frais et charges

441 Frais d'administration et de gestion

(rémunération des gardes et concierges; rémunérations honoraires et commissions versées à un tiers; frais de procédure)

442 Autres frais de gestion : 20 € par local

443 Primes d'assurance

444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées ligne ci-dessous (remplir la rubrique 445))

444^{bis} En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D (remplir la rubrique 600)

446 Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)

447 Dépenses spécifiques aux monuments historiques

448 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

449 Indemnités d'éviction, frais de relogement

450 Taxes foncières et taxes annexes de 2023

(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

Régimes spécifiques

451 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)

15%, 26%, 30%, 40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 430

Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

452 Provisions pour charges payées en 2023

453 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022

454 Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453

460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)

470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 – ligne 454 – ligne 460

5K



- Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

620 _____ Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1

622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3

623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 5E + 5F + 5P des pages 4 et 5

624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case SS de la page 5

630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case 4BA de votre déclaration ° 2042.

En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits résident et urbain non imputés au 31/12/2022	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2023 (Colonne C = A-B)
	(Colonne A)		
2013	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2014	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2015	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2016	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2017	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2018	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2019	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2020	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2021	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2022	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2023	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€ XXXXXXXXXXXXXXXXXX

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés

au 31 décembre 2022

€ Montant à reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf »,
« Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit
(investissements réalisés en 2009)

€ À reporter case 4 BY de votre déclaration n° 2042 C

* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne OXX de votre déclaration de revenus n° 2042 C



800

Votre tableau d'amortissement

Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801 Investissements au titre des logements neufs
 802 N° de l'immeuble
 803 Dispositif d'amortissement

810 Investissement initial

811 Prix de revient de l'immeuble
 812 Date de début de la période d'amortissement
 813 Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement
 814 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement

820 Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation

Première tranche de travaux

821 Montant des dépenses
 822 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

823 Montant des dépenses
 824 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

825 Montant des dépenses
 826 Date de début de la période d'amortissement
 827 Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement
 828 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement

830 Dépenses d'amélioration

Première tranche de travaux

831 Montant des dépenses
 832 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

833 Montant des dépenses
 834 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

835 Montant des dépenses
 836 Date de début de la période d'amortissement
 837 Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement
 838 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement

840 Montant total de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)

À reporter ligne 229 page 2 ou 3

850 Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)

851 N° de la société
 852 Prix de revient de la souscription
 853 Date de début de la période d'amortissement

854 Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement

À reporter ligne 113 page 1

855 Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2023 au titre de l'amortissement

860 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2023, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement

870 Renseignements divers